

## Compte rendu des délibérations n°36

Séance ordinaire du mardi 30 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **trente mars à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	<b>67</b>	Nombre de membres présents :	<b>53</b>
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	<b>6</b>
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **AUBRY** Laurent, **BAYETTE** Patricia, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean-Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **INTINS** Yannick, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAMBERT** Sébastien, **LARCELET** Thierry, **LEDUR** Karine, **LEGRAND** Sébastien, **LEMAIRE** Jacky, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MULLER** Serge, **NICOLE** Marc, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Laetitia.

Étaient excusés : DAVIGNON Sandrine, DIOTISALVI Jean-Luc, MEUNIER Christophe,

Excusés ayant donné procuration : ANTOINE Gérard, suppléé par **EDOT** Dany  
CHALONS Gérard, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël  
COLIN Francis, pouvoir à VILLETTE Eric  
COLLET Jean-Marie, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël  
FOURNIER Sylvain, suppléé par **VICTORION** Régine  
LECLERC Christian, pouvoir à AUBRY Laurent  
MAGINOT Denis, pouvoir à DUPONT Régis  
THEVENIN Hélène, pouvoir à JOSEPH Martine  
THIERY Didier, suppléé par **BENNI** Jean-Pierre

Étaient absents : LAURENT Tatiana, MOUROT Gilles, POISSON Patrick, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion :

**FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), **METZGER** Laurence (Directrice service Administration et Finances, excusée).

GUERQUIN Elisabeth (excusée) et SIGOT-LEMOINE Hélène, Conseillères départementales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame CHEVALLIER Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

### SÉANCE A HUIS-CLOS :

En application des décrets n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et n°2020-1358 du 6 novembre modifiant notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance se déroule à huis-clos.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 9 février 2021 est approuvé à l'unanimité.



## Intervention de Monsieur Paul TRÉHARD pour la présentation de l'application Intramuros.

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **21/020. Renouvellement du marché pour le logiciel de gestion des services petite enfance, périscolaire, extrascolaire et école de musique.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour l'acquisition, l'hébergement et les mises à jour du logiciel de gestion des services petite enfance, périscolaire, extrascolaire et école de musique ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour le renouvellement du marché pour l'acquisition, l'hébergement et les mises à jour du logiciel de gestion des services petite enfance, périscolaire, extrascolaire et école de musique pour une durée de 3 ans.

**PRECISE** qu'en 2018, le marché avait été remporté par la société AIGA pour un montant de 4 522 euros HT (pour la fourniture du logiciel uniquement).

#### **21/021. Renouvellement du marché pour la restauration collective des services petite enfance, périscolaire et extrascolaire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché pour la restauration collective des services petite enfance, périscolaire et extrascolaire ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer une consultation pour le renouvellement du marché restauration collective des services petite enfance, périscolaire et extrascolaire pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

**PRECISE** que ce marché sera alloti en fonction des secteurs géographiques et des services à fournir.

Il précisera qu'en 2018, le marché avait été remporté par la société API pour un montant de 3.70 € HT / repas enfants et 3.85€/ repas petite enfance et que la CODECOM estime ses besoins à 70 000 repas / an.



**21/022. Lancement du marché de travaux pour le cours d'eau Montplonne.**

CONSTATANT le manque d'information sur ce dossier, le Président décide de reporter ce point à un prochain Conseil Communautaire.

**21/023. Lancement du marché de travaux pour le programme voirie 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux du programme de voirie 2021 ;

APRES AVIS de la commission voirie eau, assainissement et environnement en date du 25 mars 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer un marché pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2021 ;

**AUTORISE** le Président à attribuer le marché conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**AUTORISE** le Président à solliciter le GIP Objectif Meuse via la fiche 2.05 pour que ces travaux puissent être subventionnés à un taux de 80% plafonnés à 700 000 euros HT de dépenses éligibles, tel que précisé dans le tableau ci-après :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	% montant opération
Travaux de Voirie	701 185.00 €	GIP Objectif Meuse, mesure 2.05	560 000.00 €	79.90 %
		AUTOFINANCEMENT	141 185.00 €	20.10 %
<b>TOTAL</b>	<b>701 185.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>701 185.00 €</b>	<b>100.00%</b>



**21/024. Lancement du marché de fourniture de gaz pour les bâtiments intercommunaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché pour la fourniture en gaz des bâtiments intercommunaux ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à lancer et attribuer le marché pour la fourniture en gaz des bâtiments intercommunaux pour une durée de 3 ans.

**21/025. Adhésion au groupement de commande sel de voirie du Conseil Départemental de la Meuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition de constitution d'un groupement de commande de sel de voirie qui serait porté par le Conseil Départemental de la Meuse.

CONSIDÉRANT le projet de convention disponible en annexe.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement. Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter de son entrée en vigueur telle que définie à l'article 6 de la convention et désigne le Département de la Meuse comme coordonnateur du groupement.

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive avec le Département de la Meuse et les EPCI adhérents ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à la présente décision.



**21/026. Adhésion au groupement de commande assurance statutaire du Centre de Gestion de la Meuse.**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 4) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

CONSIDÉRANT la proposition de constitution d'un groupement de commande pour les assurances groupes porté par le Centre de Gestion de la Meuse.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADHERE** au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

**MANDATE** le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précisera que la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

## **FONCTION PUBLIQUE**

**21/027. Tableau des effectifs : création de postes pour la mise en place d'un service urbanisme intercommunal.**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;



CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de postes suivants pour la création d'un service d'instruction des documents d'urbanisme interne à la Communauté de Communes des Portes de Meuse :

Grade	Création	Date d'effet	Motif
Rédacteur Territorial	35/35 <sup>ème</sup>	01/04/2021	Création d'un service d'instruction des documents d'urbanisme
Rédacteur Territorial			

APRES AVIS de la commission Développement économique CIGEO Urbanisme en date du 23 mars 2021.

CONSIDÉRANT que le service serait opérationnel en janvier 2022 et que, par conséquent, il ne serait plus nécessaire de conventionner avec les services de l'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse à partir de cette date.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à 58 voix « pour » et une voix « contre » (VILLETTE Eric pour son pouvoir COLIN Francis)

**AUTORISE** l'ouverture de deux postes de « Rédacteur Territorial » à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 21/028. Modification statutaire : compétence mobilité.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exercice de la compétence mobilité pourrait permettre à la Communauté de Communes d'organiser les mobilités de son territoire en cohérence avec les usages des habitants et en travaillant en association avec les collectivités voisines et l'appui de la région Grand Est ;

APRES AVIS de la commission Développement économique CIGEO Urbanisme en date du 23 mars 2021.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



**DECIDE** de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes des Portes de Meuse mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

**PRECISE** que la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

**PRECISE** que ce transfert de compétence entraînant une modification des statuts de la Communauté de Communes, le Président indiquera que l'ensemble des Conseils Municipaux aura 3 mois pour délibérer pour valider, ou non ce transfert de compétence (en cas d'absence de délibération, l'avis de la commune est réputé favorable). Le transfert sera effectif s'il est accepté par une majorité qualifiée de communes (2/3 des communes représentant au minimum  $\frac{1}{2}$  de la population ou  $\frac{1}{2}$  des communes représentant les 2/3 des habitants).

## FINANCES LOCALES

### 21/029. Fixation des AC définitives scolaires.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-2173 du 5 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Haute-Saulx, de la Saulx et du Perthois et du Val d'Ornois au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération n°162/17 du 12 décembre 2017 portant instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique(FPU) au 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération n°006/18 du 30 janvier 2018 fixant le montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires relatives au transfert de la compétence voirie ;

CONSIDERANT que les AC permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des Communes membres, si l'attribution de compensation est négative ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation des charges transférées au titre de la compétence scolaire, établi et validé par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 22 mai 2019 ;

CONSTATANT que ce rapport a été validé à la majorité qualifiée des Communes intéressées ;

APRES AVIS de la CLECT du 3 décembre 2019 et du 16 mars 2021 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 38 voix « pour », 15 « contre » (DUPONT régis et son pouvoir MAGINOT Denis, HENRIONNET Bernard, HOPFNER André, INTINS Yannick, LEMAIRE Jacky, LORIN Bernadette, MALAIZE Philippe, MENNETRIER Didier, MULLER Serge, NICOLLE Marc, THIRION Francis, VILLETTE Eric et son pouvoir COLIN Francis, VIOT Loeticia) et 6 « abstentions » (DUFOUR Roland, LAMBERT Sébastien, LARCELET Thierry, LEDUR Karine, PETERMANN Fabrice et RENAUDIN Florent).

**VALIDE** les AC définitives relatives à la compétence « scolaire » dont le détail est présenté en annexe.

**DECIDE** de notifier aux Communes intéressées, le montant des AC définitives liées à la compétence « scolaire ».

**PRECISE** que les attributions de compensation d'un montant inférieur à 3 000 € feront l'objet d'un versement annuel et que les autres feront l'objet de versements mensuels.

**21/030. Admissions en créances éteintes.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

CONSIDÉRANT que ces deux dossiers concernent des entreprises et le budget Ordures Ménagères ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 46 voix « pour » et 13 « contre » (AUBRY Laurent et son pouvoir LECLERC Christian, BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, HUARDEL Gilles, KENNEL Armin, MALAIZE Philippe, NICOLLE Marc, PETERMANN Fabrice et VAN de WALLE Hervé).

**DECIDE** de placer en créances éteintes les sommes présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Date de Prise en charge	Montant des sommes dues
Demange aux Eaux	2016/2020	641,50
Maulan	2018/2020	616,50
<b>TOTAL</b>		<b>1 258,00</b>





**21/031. Attribution de subventions aux associations culturelles et sportives pour 2020.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le programme d'aide aux associations culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2020 ;

APRES AVIS de la commission dédiée ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ATTRIBUE** les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association	localisation	Projet	Subvention 2020
FANFARE DE MONTIERS-SUR-SAULX	MONTIERS-SUR-SAULX	Saison de concerts	1 500,00 €
LES AMERICAINS DE LA GONDRECOURT AREA	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Les américains dans le sud meusien	1 000,00 €
CENTRE DE TOURISME EQUESTRE DE BIENCOURT-SUR-ORGE	BIENCOURT-SUR-ORGE	Organisation de compétitions: 2 Championnats et accompagnement des cavaliers en concours	1 500,00 €
TENNIS CLUB DU VAL D'ORNAIN	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Pérennisation du club avec le salarié, développement du club et mise en place de tournois	500,00 €
LES BERGERONNETTES DE L'ESPERANCE D'ANCERVILLE	ANCERVILLE	Aide au fonctionnement	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE TREVERAY FOOTBALL	DEMANGE-AUX-EAUX	Achats d'équipements pour les différentes catégories du club, en particulier la section football animation	1 000,00 €
ASSOCIATION TEAM FAMILY (CrossFit)	ANCERVILLE	Evènement "Warriors of the East 2020", développement du sport féminin et des cours d'enfants et ados ainsi que Muscu-Santé	1 000,00 €
ANCERVILLE BAR-LE-DUC CANOË-KAYAK	ANCERVILLE	Achat de matériel pédagogique	1 600,00 €
7 SAULX ET PERTHOIS HANDBALL	ANCERVILLE	Pérennisation du club de handball intercommunal	4 000,00 €
ASSOCIATION LES COLOMBES	VILLERS-LE-SEC	Aide au fonctionnement	300,00 €
MONT'LOISIRS	MONTPLONNE	Bien être et bonne condition physique en milieu rural et pérennisation de l'activité	500,00 €
BOXING CLUB ANCERVILLE	ANCERVILLE	Pérennisation et développement du club	1 000,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE GONDRECOURT	GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU	Maintenir des séances de gymnastique volontaire	500,00 €



CLUB CYCLO ET DECOUVERTE DU SUD MEUSIEN	GONDRECOURT- LE-CHÂTEAU	Club CDSM, un des vecteurs de la communication des Portes de Meuse	250,00 €
TOTAL 2020 :			15 150,00 €

**21/032. Demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique dans les écoles.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité de rééquiper l'ensemble des écoles en matériel informatique dans le cadre du Plan de Relance Numérique ;

APRES AVIS de la commission Petite Enfance, Education et Jeunesse du 18 mars 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	% montant opération
Matériel informatique	94 512.00 €	Inspection d'Académie	63 252.00 €	61 %
Ressources et installation	8 838.00 €	AUTOFINANCEMENT	40 638.00 €	39 %
<b>TOTAL</b>	<b>103 350.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>103 350.00 €</b>	<b>100.00%</b>

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Voirie (8.3)**

**21/033. Modification du règlement d'intervention des travaux de voirie intercommunaux.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVIS de la commission Voirie, eau, assainissement et Environnement du 25 mars 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** les modifications au règlement d'intervention des travaux de voirie intercommunaux annexé à la présente délibération.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



## DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du Territoire (8.4)

### **21/034. Validation des statuts de Parc'Innov.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un syndicat mixte ayant pour objet l'aménagement, la promotion et la gestion du Parc d'activités "Parc Innov" sis sur les territoires des communes de Bure et de Saudron, ainsi que des équipements et fonciers associés qui présentent une utilité pour chacun de ses membres.

VU le projet de statuts disponible en annexe ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, moins 1 abstention (EDOT Dany)

**ADOpte** les statuts du syndicat mixte Parc'Innov (annexés à la présente délibération).

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

### **21/035. Demande de classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU la réforme du classement des offices de tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 ;

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme ;

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDÉRANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDÉRANT que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de Meuse,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



**SOLLICITE** auprès du Préfet de la Meuse le classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Politique de la ville, habitat, logement (8.5)**

##### **21/036. Avenant n°2 OPAH des Portes de Meuse.**

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°20/012 du 10 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant les objectifs initiaux ;

CONSIDERANT la volonté d'élargir le périmètre d'intervention de l'OPAH des Portes de Meuse à l'ensemble de son territoire, intégrant ainsi le secteur et l'OPAH historique du « Val d'Ornois » ;

CONSIDERANT le souhait de revaloriser à nouveau les objectifs définis à la convention susmentionnée, eu égard à l'intégration du secteur du Val d'Ornois ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à signer un second avenant à la convention OPAH avec le Département de la Meuse et la Région Grand Est.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à cette décision.

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

#### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Environnement (8.8)**

##### **21/037. Modification des tarifs SPANC.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°21/004 du 9 février 2021 attribuant le marché de contrôles SPANC à l'entreprise SOLEST ENVIRONNEMENT Chaumont (52) pour un montant prévisionnel de 71 830.00 € euros TTC ;

APRES AVIS de la commission voirie eau, assainissement et environnement en date du 25 mars 2021

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** les tarifs de contrôle SPANC ci-dessous :



	TARIFS des prestations au 1er avril 2021 en euros TTC
Coût d'un contrôle de conception d'installation neuve ou réhabilitée	97
Contrôle de Bonne Exécution des installations neuves ou réhabilitées	152
Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière	152
1er Contrôle diagnostique	134
Contrôle de bon fonctionnement	115
Surcoût pour non-présence du particulier au rendez-vous lors d'un Contrôle de Bonne Exécution, de bon fonctionnement, ou d'une Contre-Visite	61
Contre-Visite Contrôle de Bonne Exécution des installations neuves ou réhabilitées	73

#### AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

##### **21/038. Demande d'agrément du Relais Assistants Maternels.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement du RAM conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle demande d'agrément auprès de la CAF de la Meuse pour poursuivre le partenariat technique et financier entre nos structures concernant le RAM ;

APRES AVIS favorable de la commission Petite Enfance, Éducation et Jeunesse du 18 mars 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** le projet d'agrément du RAM (disponible en annexe).

**Autorise** le Président à transmettre la demande d'agrément du RAM aux services de la CAF.



## 21/039. Règlement intérieur et projet d'établissements des O Comme 3 Pommes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement des structures O Comme 3 Pommes (Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges) conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse et la Communauté de Communes des Portes de Meuse est arrivée à échéance au 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser une nouvelle demande d'agrément auprès de la CAF de la Meuse pour poursuivre le partenariat technique et financier entre nos structures concernant les structures multi-accueil O Comme 3 Pommes d'Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges ;

APRES AVIS favorable de la commission Petite Enfance, Éducation et Jeunesse du 18 mars 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**ADOpte** les projets de fonctionnement et le règlement intérieur des structures multi-accueil O Comme 3 Pommes (annexés à la présente délibération).

**Autorise** le Président à transmettre les projets de fonctionnement et le règlement intérieur des structures multi-accueil O Comme 3 Pommes d'Ancerville, Brillon-en-Barrois et Cousances-les-Forges aux services de la CAF.

## 21/040. Candidature Terre de Jeux 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du label Terre de Jeux 2024, chaque collectivité territoriale s'engage selon ses moyens, son champ de compétence à mettre en place des actions nouvelles ou à poursuivre des actions existantes en lien avec les Jeux.

CONSIDERANT que devenir une collectivité Terre de Jeux 2024, c'est partager avec Paris 2024 la conviction que le sport change les vies. Que le sport, par les émotions qu'il suscite, est un vecteur incomparable de rassemblement et de cohésion. Que le sport, par les valeurs qu'il véhicule, est un formidable outil d'éducation et d'inclusion. Devenir une collectivité Terre de Jeux 2024, c'est également partager une vision ambitieuse pour les Jeux.

CONSIDERANT que chaque projet mis en place dans le cadre du Label « Terre de Jeux 2024 » sera une opportunité pour mettre en œuvre cette vision partagée selon 3 axes/engagements : CÉLÉBRATION (Faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux), HÉRITAGE (Mettre plus de sport dans le quotidien des gens), ENGAGEMENT (Animer et faire grandir la communauté Paris 2024).

- Les engagements pour tous :

CÉLÉBRATION □ Célébrer les Jeux ; Adopter une approche durable lors des événements en lien avec Paris 2024 ; Concevoir des événements ouverts à tous.

HÉRITAGE □ Favoriser la découverte du sport à l'occasion de la Journée olympique ; Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique & Paralympique ; Promouvoir la pratique sportive auprès des élus & agents.

ENGAGEMENT □ Relayer l'actualité de Paris 2024 ; Valoriser les actions menées localement ; Désigner un référent Terre de Jeux 2024.



CONSIDERANT que chaque engagement comporte plusieurs exemples d'actions possibles et que certaines actions sont déjà réalisées sur notre territoire et ne nécessiteraient donc pas de coûts supplémentaires.

CONSIDERANT que d'autres actions pourront être mises en place, en travaillant avec des acteurs du territoire (associations, ...).

CONSIDERANT que ce label serait un atout dans la promotion, la découverte et l'ouverture à d'autres territoires de nos projets d'investissement liés au sport, avec notamment le gymnase d'Haironville et le projet de bassin d'eaux vives sur Ancerville.

CONSIDERANT que l'obtention du label Terre de Jeux 2024 permettrait à la CODECOM de bénéficier :

- de l'identité « TERRE DE JEUX 2024 » ;
- d'un coup de projecteur unique pour notre territoire ;
- d'informations exclusives ;
- de partage d'expériences avec des territoires similaires ;
- de programmes spécifiques.

APRES AVIS de la commission « culture et sport » du 29/03/2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

**AUTORISE** le Président à porter la candidature de la Communauté de Communes des Portes de Meuse pour l'obtention du label « Terre de Jeux Paris 2024 ».

**DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Information sur la vaccination COVID-19 sur les Portes de Meuse**

Le Président informe que les services de la Communauté de Communes travaillent conjointement avec l'Agence Régionale de Santé et les professionnels de santé pour la mise en place et le fonctionnement de centre de vaccination sur le territoire ou pour la venue de moyens mobiles de vaccination. La Communauté de Communes assure le soutien logistique et la coordination des acteurs.

A l'heure actuelle, des centres sont opérationnels sur Ancerville et Gondrecourt et accueillent, une fois tous les 15 jours, uniquement les personnes aiguillées par les professionnels de santé du territoire en raison de leur âge ou de leur état de santé.

Dès que plus de doses pourront être distribuées sur le territoire, une communication élargie sera mise en place pour que les personnes les moins mobiles puissent accéder à une solution de vaccination. Les communes seront sans doute mises à contribution pour cibler les personnes concernées ou pour aider à la prise de rendez-vous.



Communauté  
de communes  
Portes de Meuse

**Prochain Conseil Communautaire :**

- mardi 13 avril 2021.

📅 **Le Président lève la séance à 20H40.**